

REGLEMENT DE LA COURSE

VODAFONE CHANNEL RACE TAHITI - 2022



SOMMAIRE

Article 1	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
Article 2	LE VA'A ET L'IMMATRICULATION
Article 3	LE POIDS
Article 4	LES CATÉGORIES
Article 5	LE PARCOURS ET LES CHANGEMENTS
Article 6	L'INSCRIPTION ET LA FEUILLE D'ENGAGEMENT
Article 7	LES SURCLASSEMENTS
Article 8	LE BRACELET D'IDENTIFICATION
Article 9	LES ÉQUIPAGES ET LEUR COMPOSITION
Article 10	LES PRÊTS DE RAMEURS (ES) PAR CATÉGORIES
Article 11	LA TENUE VESTIMENTAIRE
Article 12	LE BATEAU SUIVEUR
Article 13	LE BATEAU SUPPORTEUR
Article 14	LE DÉPART
Article 15	LE RAVITAILLEMENT
Article 16	LE CHAVIRAGE
Article 17	LE RATTRAPAGE ET LE DÉPASSEMENT
Article 18	LA COLLISION
Article 19	LE COMMISSAIRE DE COURSE
Article 20	LA COMPOSITION DU JURY DE COMPÉTITION
Article 21	LA MODIFICATION DE LA DISTANCE ET L'ANNULATION
Article 22	LES PÉNALITÉS ET LES SANCTIONS
Article 23	LE TEST PRÉVENTIF ANTI-STUPÉFIANT
Article 24	LA DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ
Article 25	LES RÉCLAMATIONS
Article 26	L'ATTEINTE A LA MORALE SPORTIVE
Article 27	LES CLASSEMENTS
Article 28	LES CAS NON PREVU
Article 29	LE SPONSORING
Article 30	LE DROIT A L'IMAGE
Annexe A	LA FICHE DE PROCÉDURE DU TEST PRÉVENTIF
Annexe B	L'AUTORISATION PARENTALE
	***** = *****
Annexe 1	LE PROGRAMME
Annexe 2	LE PLAN DU PARCOURS
Annexe 3	L'APPOSITION DES STICKERS SUR LE VA'A
Annexe 4	LE PRIX SPECIAL
Annexe 5	LES RÉCOMPENSES
Annexe 6	BUREAU COVCR-T

Article 1 : RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

Le présent règlement est établi en application des règlements généraux et du règlement particulier de course de haute mer de la Fédération Tahitienne de Va'a.

Elle est ouverte aux équipages locaux en règle de leurs licences FTV de la saison 2022.

Le comité organisateur de la « Vodafone Channel Race Tahiti » en collaboration avec la Ftva'a, est souverain dans ses arrêts et actes dans le cadre de la gestion administrative, financière et technique. Il reçoit de celle-ci les pouvoirs les plus étendus.

Les rameurs de chaque équipage engagé dans la course acceptent dans son intégralité le présent règlement.

La course de Va'a Ono (V.6) « Vodafone Channel Race Tahiti » de haute mer avec changement se tiendra le **samedi 27 Août 2022**.

Article 2 : LE VA'A ET L'IMMATRICULATION

L'ensemble du Va'a de course comprend :

- ❖ Un corps principal
- ❖ Un balancier « Ama »
- ❖ Deux bras de balancier « lato »

Les moyens de rassemblement et de fixation des éléments du Va'a entre eux sont propres à chaque équipage.

Le corps du Va'a est équipé obligatoirement :

- ❖ De 6 sièges
- ❖ D'une bâche recouvrant les parties supérieures
- ❖ D'une écope manuelle
- ❖ D'une corde de 10 mètres (en cas de remorquage)

La pose de cale-pieds et d'un auto-videur sera toutefois autorisée.

Il est strictement interdit la pose de dérives ou de quilles sous la coque ainsi que la présence de pompes de cale électriques et mécaniques, fixes ou non.

Le numéro d'immatriculation doit être bien visible de chaque côté du Va'a et inscrit dans un disque de 18 à 22 centimètres, de préférence peint en « NOIR » sur fond « JAUNE »

Article 3 : LE POIDS

Le poids réglementaire du corps principal est fixé à 150 Kg, y compris les glissières et les arceaux servant à recevoir la bâche.

Seul les Va'a ayant un poids minimum de 120 Kg et plus sont acceptés le jour de la pesée. Le poids maximum de lests autorisé par Va'a est de 30 Kg.

Lorsque le poids du Va'a est inférieur à 150 Kg, des lests de plomb fournis par l'équipage seront ajoutés et fixés sous les sièges ou le bras du balancier et devront y être conservés pendant toute la durée de la course. Ils seront accessibles et visibles aux membres du jury de compétition.

La pesée et le contrôle des Va'a sont obligatoires et seront effectués le **vendredi 26 août 2022 de 08h00 à 16h00** dans l'enceinte de la FTV située au parc de Aorai Tinihau.

Article 4 : LES CATEGORIES

La course de la « Vodafone Channel Race Tahiti » est ouverte aux catégories suivantes :

- ❖ Juniors Hommes
- ❖ Séniors Hommes
- ❖ Vétérans Hommes 40 ans
- ❖ Vétérans Hommes 50 ans
- ❖ Séniors Mixtes (Hommes / Femmes)

N.B : Pour tout rameur de 45 ans et plus, il est exigé, un électrocardiogramme, l'autorisant à la pratique du Va'a et valable pour la saison sportive en cours.

Article 5 : LE PARCOURS ET LES CHANGEMENTS

La distance du parcours est de 85 Km.

- ❖ **Départ** : plage de Aorai Tinihau, sortie par la passe de Taaone direction Muriavai Mahina
- ❖ Sortie Muriavai Mahina direction Temae Moorea (contourner le poteau blanc)
- ❖ Direction Punaauia entrée par la passe de Taapuna, longer la côte jusqu'à la bouée située au niveau du Royal Tahitien (contourner la bouée)
- ❖ **Arrivée** : devant le ponton de Jury

Il sera autorisé uniquement trois (3) rameurs par changement pour la catégorie Séniors Hommes.

Il sera autorisé six (6) rameurs (ses) par changement pour les catégories Juniors Hommes, Vétérans Hommes 40 ans et 50 ans, et Séniors Mixtes (Hommes / Femmes).

A partir du départ de la course, aucun changement ne sera autorisé avant la sortie de la Passe de Muriavai (Mahina).

Au retour de Moorea, le dernier changement aura lieu au large avant d'entrée dans la Passe de Taapuna (Punaauia), nonobstant les deux (2) changements particulier mentionné ci-après.

* Deux (2) zones de changement particulier au retour de Moorea seront autorisées de la manière suivante :

A - Zone de changement à l'intérieur du lagon :

- ❖ **Zone 1** : Début / Fin de la zone de changement délimitée par quatre (4) bouées « **ROUGE** » alignées sur une longueur de 400 m côté Tribord (droit) à intervalle de 100 m chacune et parallèlement au rivage de l'hôtel « Beachcomber » dans la baie de Vaitupa.
- ❖ **Zone 2** : Début / Fin de la zone de changement délimitée par quatre (4) bouées « **ROUGE** » alignées sur une longueur de 400 m côté Tribord (droit) à intervalle de 100 m chacune et parallèlement au rivage du parc « Paofai » dans la rade de Papeete.

N.B : Ces deux (2) zones serviront UNIQUEMENT pour procéder au changement des rameurs. Seuls les Va'a inscrits à la VCRT pourront évoluer dans ces zones.

Distance de sécurité optimisée à 50 mètres entre les bouées, le non-respect de cette distance sera sanctionné d'une pénalité. (cf. barème des pénalités)

- ❖ Jet-ski ou zodiac (Water Patrol) avec life-sled (traîneau de sauvetage aquatique) pour encadrer la sécurité et récupérer les rameurs à l'eau et les sortir de la zone de changement

Il est interdit à tout autres types d'embarcation d'accéder dans ces zones.

A ces deux (2) zones de changement, deux (2) zones « tampons » seront mises en place par mesure de renforcement de sécurité.

B - Zone « Tampon » à l'intérieur du lagon :

* Deux (2) zones « Tampons » seront mises en place de la manière suivante :

- ❖ **Zone 1** : Début / Fin de la zone « Tampon » délimitée par quatre (4) bouées « JAUNE » alignées sur une longueur de 400 m côté Babord (gauche) à intervalle de 100 m chacune et parallèlement aux bouées « ROUGE » pour former un couloir d'une largeur de 50 m face au rivage de l'hôtel « Beachcomber » dans la baie de Vaitupa.
- ❖ **Zone 2** : Début / Fin de la zone de changement délimitée par deux (2) bouées « JAUNE » alignées sur une longueur de 400 m côté Babord (gauche) à intervalle de 100 m chacune et parallèlement aux bouées « ROUGE » pour former un couloir d'une largeur de 50 m face au rivage du parc « Paofai » dans la rade de Papeete.

N.B : Ces deux (2) zones serviront UNIQUEMENT pour procéder à la récupération des rameurs. Seuls les bateaux suiveurs officiels inscrits à la VCRT pourront circuler dans ces zones ainsi qu'aux moyens de sécurité nautiques mis en place pour renforcer la sécurité, comme les jets skis ou zodiacs de la commune.

Distance de sécurité optimisée à **25** mètres entre les bouées, le non-respect de cette distance sera sanctionné d'une pénalité. (cf. barème des pénalités)

Les bateaux suiveurs officiels qui entrent dans ces zones « tampon et/ou changement » doivent OBLIGATOIREMENT avoir leur moteur au point mort dès lors que les rameurs sautent à l'eau, ils devront rester au point mort jusqu'à la récupération de leurs rameurs.

A la récupération de leurs rameurs, les bateaux devront sortir de la zone tampon de façon perpendiculaire au rivage et à vitesse réduite.

Article 6 : L'INSCRIPTION ET LA FEUILLE D'ENGAGEMENT

L'inscription de participation à la VCRT est gratuite.

Les feuilles d'engagement sont obligatoires avant le début de la compétition. Elles devront être remplies et impérativement déposées au secrétariat de la FTV au plus tard le **mercredi 17 août 2022 avant 16h30**.

Les feuilles d'engagement déposées hors délai se verront appliquer d'une pénalité de 5.000 frs XPF payable au profit de la FTV.

Article 7 : LES SUR-CLASSEMENTS

Pour la course de la catégorie « Juniors Hommes » seuls les cadets de troisième année (âgés de 16 ans accomplis) sont autorisés à participer à condition de remplir les formalités obligatoires nécessaires au sur-classement, à savoir : le certificat médical autorisant le sur-classement accompagné de l'autorisation parentale.

Le nombre autorisé de rameurs surclassés est fixé à deux (2). Le double sur-classement est interdit.

Pour la course de la catégorie « Séniors Hommes », seuls les Juniors Hommes ayant 18 ans accomplis et plus le jour de la course sont admis à participer sur présentation d'un certificat médical autorisant le sur-classement

Le nombre autorisé de rameurs surclassés est fixé à deux (2).

Toute infraction constatée sera sanctionnée d'une pénalité de temps pour l'équipage. (cf. barème des pénalités)

Article 8 : LE BRACELET D'IDENTIFICATION

Chaque compétiteur portera un bracelet d'identification avant le départ de la course.

En cas de remplacement avant le départ, l'intéressé devra obligatoirement se présenter à la cellule « bracelet » en compagnie de son remplaçant. A défaut le bracelet ne sera pas remis.

Toute infraction constatée sera sanctionnée par une disqualification de l'équipage. (cf. barème des pénalités).

Article 9 : LES EQUIPAGES ET LEUR COMPOSITION

Les clubs engageant plusieurs équipages devront apposer une lettre (A, B, C...) à côté du numéro du club. A défaut, le Va'a ne sera pas pris en compte le jour de la pesée.

La composition des équipages s'établit de la manière suivante :

❖ Séniors Hommes	:	9 rameurs dont 6 rameurs issus du même club
❖ Juniors Hommes	:	12 rameurs dont 6 rameurs issus du même club
❖ Vétérans Hommes 40 ans	:	12 rameurs dont 6 rameurs issus du même club
❖ Vétérans Hommes 50 ans	:	12 rameurs dont 6 rameurs issus du même club
❖ Mixtes séniors (Hommes/Femmes) issus	:	12 rameurs(es) dont 4 rameurs et 2 rameuses du même club

N.B : La composition des équipages mixtes est de 4 rameuses avec la présence obligatoire de 2 rameuses sur le Va'a lors du départ jusqu'à l'arrivée.

Article 10 : LES PRETS DES RAMEURS PAR CATEGORIES

❖ Séniors Hommes	:	3 rameurs prêtés ou mobilités
❖ Juniors Garçons	:	6 rameurs prêtés ou mobilités
❖ Vétérans Hommes 40 ans	:	6 rameurs prêtés ou mobilités
❖ Vétérans Hommes 50 ans	:	6 rameurs prêtés ou mobilités
❖ Mixtes séniors (Hommes/ Femmes)	:	6 dont 3 rameurs et 3 rameuses prêtés (es) ou mobilités

Les rameurs(es) devront obligatoirement être en règle de leur licence FTV de la saison 2022.

L'acte de prêt ou de mobilité occasionnelle devra obligatoirement recueillir la signature du président du club prêteur et celle du président du club receveur.

Les rameurs prêtés ou en mobilité retrouveront leur club d'origine aussitôt la course terminée, sans autre formalité.

La possibilité est donnée aux clubs de rameurs des îles, autre que ceux de Tahiti, de pouvoir compléter leur équipage avec des rameurs issus des clubs des autres îles prêtées ou non, à condition de recueillir l'avis favorable du président de club auquel il appartient. Cette disposition n'est valable que pour cette compétition.

Article 11 : LA TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire, fournie par le comité organisateur, devra être portée au départ, pendant et à l'arrivée de la course.

Tout équipage ne se conformant pas au port de la tenue vestimentaire conforme sera sanctionné d'une pénalité financière. (cf. barème des pénalités)

Article 12 : LE BATEAU SUIVEUR

Le bateau suiveur agréé est un bateau suiveur officiel d'une longueur minimum de 20 pieds. Le bonitier est strictement interdit.

Chaque président ou responsable de club devra fournir obligatoirement les informations concernant les bateaux suiveurs (immatriculation PY, catégorie de navigation et nombre de personnes autorisé à bord) lors de dépôt de leur feuille d'engagement auprès du secrétariat de la FTV et devra en disposer à ses frais pour la durée de la course.

Le Propriétaire de bateau doit équiper son embarcation d'un poste de radio émetteur VHF (veille canal 8), de fusées, de fumigènes et de gilets de sauvetage (Equipements de sécurité réglementée cf. DPAM).

Chaque bateau suiveur devra être muni d'un drapeau portant le numéro du club dont il est en charge.

Durant la course, le bateau suiveur se tiendra en permanence à 25 mètres en arrière du Va'a, sauf pour les cas suivants :

- ❖ Récupérer un rameur défaillant (bateau le long du Va'a)
- ❖ Le ramener à la hauteur du Va'a (rameur à l'eau)
- ❖ Effectuer les opérations ravitaillement (ravitaillement à l'eau muni d'un gilet et palmes)

En dehors de ces trois (3) cas, le bateau suiveur ne peut, sous aucun prétexte, venir le long ou en tête du Va'a et provoquer des vagues afin de favoriser sa progression ou de gêner les autres se trouvant à proximité.

Les distances de sécurité mentionnées à l'article 5 : - A et B doivent être rigoureusement respectées.

La conduite des bateaux suiveurs doit être adaptée aux circonstances et en aucun cas, il n'est permis à ceux-ci de gêner les manœuvres des autres équipages.

Chaque propriétaire de bateau suiveur assumera tous dommages qui seraient occasionnés par ses bateaux ou ses équipes, que ce soit aux biens ou aux personnes et, doit être couverte en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance.

En dehors de l'équipage du bateau suiveur, aucune personne non licenciée ne sera acceptée à bord.

Chaque président ou responsable de club doit veiller à l'application des règles de sécurités vis-à-vis de l'ensemble des personnes intervenantes sur le plan d'eau.

ARTICLE 13 : LE BATEAU SUPPORTER

Le bateau des supporters n'est pas un bateau officiel ; sur le plan d'eau, il est toléré par le jury de compétition sous réserve qu'il demeure en permanence à 25 mètres à droite sur le côté du bateau suiveur et qu'il ne soit pas une gêne pour tout Va'a se trouvant à proximité.

Le bateau des supporters peut entraîner des pénalités à l'encontre du Va'a qu'il suit s'il n'obtempère pas aux injonctions des commissaires de course et des officiels.

Toute infraction constatée à ce niveau pourra être affectée d'une pénalité pour l'équipage qu'il encourage. (cf. barème des infractions).

Article 14 : LE DEPART

Le Directeur de course donnera le départ à **08 h00** sans tenir compte des retardataires, à bord d'un bateau « starter » positionné en face des Va'a.

L'alignement des Va'a sera matérialisée sur la plage afin que chaque équipage et leur barreur (peperu) se positionnent correctement.

Le « TOP DÉPART » s'effectuera en 3 temps :

- 1 - le levé de drapeau,
- 2 - le signal sonore du klaxon,
- 3 - la mise à feu d'une fusée de détresse.

Quinze (15) minutes avant le départ, tous les bateaux suiveurs et les bateaux accompagnateurs doivent avoir quitté le lagon et se mettre en attente en dehors de la passe de Taaoone.

Aucun bateau suiveur ne sera autorisé à se rapprocher des Va'a, sauf cas de force majeure dûment signalé auprès du directeur de course par VHF ou du commissaire de course en charge de l'équipage en difficulté, pendant le tronçon partant de la passe de Taaoone, y compris à l'intérieur du chenal de la pointe Vénus, jusqu'à la sortie de la passe de Muriavai.

Il en sera de même concernant les recommandations mentionnées précédemment pendant le tronçon partant de la passe de Taapuna, y compris à l'intérieur du chenal de Punaauia, du chenal de Faaa et de la rade de Papeete, jusqu'à la sortie du lagon de Taunoa.

Le bateau suiveur pourra suivre son Va'a en respectant la distance de 25 m à l'arrière de celui-ci avec obligation de respecter les autres Va'a situés en aval.

Seuls les bateaux Officiels et la Presse sont autorisés à naviguer librement en tenant compte des précautions qui s'imposent pour ne pas occasionner de gêne lors de la course et à vitesse modérée.

Article 15 : LE RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement s'effectue de la manière suivante :

- ✓ le premier ravitaillement signalé par radio VHF canal 8 aura lieu après la sortie de la passe de Muriavai.
- ✓ les périodes suivantes de ravitaillement sont laissées à l'appréciation de chaque équipage.
- ✓ Pour des raisons de sécurité, aucun ravitaillement ne pourra être effectué dans la passe de Taapuna et à l'intérieur des 2 zones dites « ZONE A de changement ».
- ✓ la procédure de ravitaillement des rameurs se font par la mise à l'eau du ou des personnes prévues à cet effet en avant du Va'a, muni de palmes et de gilets de sauvetage de couleur fluo de préférence.
- ✓ Leur récupération intervient après le passage du Va'a.
- ✓ l'opération de ravitaillement devra se faire sans intention de nuire ou de créer des difficultés à l'évolution des autres Va'a qui suivent ou qui naviguent à proximité.

Toute infraction constatée sera sanctionnée d'une pénalité de temps pour l'équipage. (cf. barème des pénalités)

Article 16 : LE CHAVIRAGE

Lorsqu'un Va'a coule ou dessale après le départ de la course, celui-ci ne peut être remis à flot que par les rameurs engagés.

Tout remorquage par le bateau-suiveur pour remettre le Va'a dans le sens de la course est interdit sauf dans le cas d'abandon enregistré par le commissaire de course.

Article 17 : LE RATRAPAGE ET LE DEPASSEMENT

Lorsqu'un Va'a en rattrape un autre, il est de son devoir de ne pas provoquer de gêne au Va'a rattrapé.

Le Va'a rattrapé ne doit en aucun cas changer de direction afin de créer des difficultés à celui qui tente de le dépasser.

Le Commissaire de course qui aura constaté cette infraction entraînera pour l'équipage fautif une pénalité de temps. (cf. barème des pénalités)

Article 18 : LA COLLISION

Toute collision en mer entre deux (2) Va'a provoquée de façon volontaire par l'un d'eux et constatée par le commissaire de course entraînera pour l'équipage fautif une pénalité de temps. (cf. barème des pénalités)

Article 19 : LE COMMISSAIRE DE COURSE

Chaque commissaire désigné par les clubs doit être majeur et licencié FTV de la saison 2022 avant d'être affecté par le Jury de compétition sur un bateau suiveur et, à ce titre, il reçoit délégation de pouvoir de celui-ci.

Il dispose d'une fiche signalétique du Va'a et de l'équipage dont il a la charge pendant la course.

Il appréciera le comportement de l'équipage et de tout ce qui compose son environnement logistique et de porter par écrit tous les faits et gestes qui constituent à ses yeux des infractions.

Il doit obligatoirement ramener sa fiche signalétique signée au jury de compétition dès son arrivée à terre.

Il pourra être entendu par le jury de compétition pour tous les points litigieux.

Son rôle commence dès l'instant où il s'installe dans le bateau suiveur et s'arrête à l'issue de la réunion d'homologation des résultats de course.

Le non-respect des obligations incombant aux Commissaires de course entraînera à l'encontre du club qui l'a désigné une pénalité de temps. (cf. barème des pénalités)

Article 20 : LA COMPOSITION DE JURY DE COMPETITION

Le jury de compétition est composé 5 membres défini ci-après :

- ❖ Du Président du COVCR-T ou son représentant
- ❖ Du Président de la FTV ou son représentant,
- ❖ D'un Officiel de course
- ❖ De 2 membres désignés par le Président de la FTV en accord avec le Président du COVCR-T, choisis en raison de leur compétence dans le monde du Va'a.

Article 21 : LA MODIFICATION DE LA DISTANCE ET L'ANNULATION

Dans l'hypothèse où le déroulement de la compétition apparaît compromettant pour la sécurité des rameurs(es), le COVCR-T en accord avec la FTV et, après consultation des présidents ou responsables de clubs, pourra modifier ou annuler celle-ci, s'il juge que les conditions météorologiques rendent son déroulement dangereux sans qu'aucun recours possible ne puisse être diligenté à son encontre.

Article 22 : LES PENALITES ET LES SANCTIONS

Le jury de compétition reste souverain quant aux pénalités et sanctions à appliquer. Il aura au préalable entendu les commissaires de course et/ou les contrevenants et /ou les plaignants.

Toute infraction mentionnée aux dispositions du présent règlement entraîne l'attribution d'une pénalité ou d'une sanction par le jury de compétition établit ci-après.

❖ Non-respect du barreur (peperu) derrière la ligne de départ	:	5 minutes
❖ Non-respect de l'alignement des Va'a sur la ligne de départ	:	5 minutes
❖ Non-respect de la bouée non contournée	:	5 minutes
❖ Non-respect des obligations du Commissaire de course	:	5 minutes
❖ Gène lors du rattrapage et du dépassement	:	5 minutes
❖ Arrivée en dehors de la bouée d'arrivée	:	5 minutes
❖ Non-respect à la sortie de passe pour les changements	:	10 minutes
❖ Infraction du bateau suiveur, ravitailleur et supporter	:	10 minutes
❖ Infraction pour collision	:	10 minutes
❖ Absence de tenue vestimentaire conforme	:	2.000XPF par rameur
❖ Fiche signalétique non remise du Commissaire de course	:	Déclassement
❖ Non présentation de l'équipage complet au contrôle	:	Disqualification
❖ Fraude au bracelet de contrôle	:	Disqualification
❖ Infraction sur le nombre prêt	:	Disqualification
❖ Non présentation d'un pouvoir pour rameur mineur	:	Disqualification
❖ Refus de se soumettre au dépistage de stupéfiant	:	Disqualification
❖ Contrôle positif au dépistage anti-stupéfiant	:	Disqualification
❖ Sportif ne pouvant uriner lors du dépistage après ½ heure	:	Disqualification

Cette liste non-exhaustive pourra être complétée par des sanctions prévues au Titre V des règlements généraux et au règlement disciplinaire de la FTV par le jury de compétition selon la gravité des infractions constatées.

Article 23 : LE TEST PRÉVENTIF ANTI-STUPEFIANT

Le COVCR-T se réserve le droit de mettre en place un test préventif anti-stupéfiant et encourage la pratique d'un « Sport propre » et appelle l'ensemble des acteurs du Va'a à s'impliquer davantage pour combattre toute forme de prise de produits illicites.

Le test préventif s'effectuera par l'utilisation du kit « NarcoCheck » « Test multi-drogues ».

Il sera effectué sous l'autorité d'un médecin assisté d'agent contrôleurs et de la Présidente de la commission médicale de la FTV à l'arrivée de la course.

Les équipes soumises à ces tests seront :

- les 5 équipages arrivés en premier chez les Séniors Hommes et les 3 équipages arrivés en premier pour les autres catégories inscrites à la VCR-T.

Après avoir franchi la ligne d'arrivée, les équipages devront se présenter au complet à la Cellule de contrôle par ordre d'arrivée

Dans le cas où un rameur refuse de se soumettre au contrôle de dépistage ou est testé « POSITIF » à l'une des substances prohibées. L'équipage sera automatiquement disqualifié. (cf. barème des pénalités)

L'équipage qui se présente incomplet au contrôle sera automatiquement disqualifié. (cf. barème des pénalités)

Tout rameur n'arrivant pas à uriner après un délai d'attente d'une demi-heure (30 mn) sera déclaré positif et son équipage sera disqualifié. (cf. barème des pénalités)

Les rameurs cadets de troisième (3ème) année, âgés de 16 ans accomplis, surclassés en catégorie « Junior » devront obligatoirement remplir une autorisation de prélèvement de l'échantillon d'urine signé par son représentant légal pour procéder au contrôle du dépistage « anti-stupéfiant ».

Les présidents de club ayant recours à des rameurs cadets de troisième (3) année devront détenir et présenter au médecin en cas de contrôle, l'autorisation du représentant légal (père, mère ou tuteur) du rameur mineur autorisant le prélèvement d'un échantillon d'urine pour procéder au dépistage.

Le président de club ne se conformant pas à cette disposition précitée, verra son équipage disqualifier. (cf. barème des pénalités)

Article 24 : LA DECHARGE DE RESPONSABILITE

Tous les participants à la course de Va'a déclarent y participer sous leurs seules responsabilités, et pourront à tout moment, décider de se retirer de celle-ci.

Chaque participant déclare :

- ❖ D'une part, décharger le jury de compétition et l'organisateur VCR-T de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident, de santé ou de circulation, pouvant survenir, aussi bien avant, pendant et après la course de Va'a.
- ❖ Et d'autre part, renoncer à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers le jury de compétition et la FTV à l'issue de la course.

Article 25 : LES RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit et déposée auprès du Président du Jury de compétition, par le président ou le responsable du club plaignant.

Ce dernier doit être licencié et inscrit sur la feuille d'engagement nominatif enregistrée à la FTV, au plus tard 20 minutes après l'arrivée du dernier Va'a, accompagnée d'un droit fixé à 10.000 Frs XPF.

Le responsable du club plaignant pourra se faire assister d'une tierce personne licenciée à la FTV lors de son audition par le jury de compétition.

En cas de réclamation justifiée et validée par le jury de compétition, le remboursement de ce droit sera effectué.

Dans le cas contraire, la décision du jury de compétition est irrévocable et sans recours possible d'appel.

Le remboursement du droit restera acquis au comité organisateur.

Elle est notifiée après délibération par tout moyen adéquate au responsable du club.

Article 26 : L'ATTEINTE A LA MORALE SPORTIVE

En sus des pénalités prévues à l'article 21 susvisé, toute personne physique participante à l'épreuve, qui aura, par son comportement antisportif, ses propos injurieux et ses gestes agressifs, porté atteinte aux biens matériels et la dignité des autres participants et des membres officiels de la FTV, sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'être licenciés à la FTV.

Article 27 : LES CLASSEMENTS

A l'issue de la compétition et après avoir purgée d'éventuelles réclamations, le jury de compétition se réunit pour délibérer et établir le classement officiel au temps (pénalités comprises).

Pour que son classement soit homologué, chaque équipage de Va'a au complet doit terminer sa course. A défaut, il ne sera pas pris en compte.

Article 28 : LES CAS NON-PREVU

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront portés à l'étude du jury de compétition qui prendra toute décision utile et favorable au bon fonctionnement de l'épreuve et à sa bonne renommée.

Article 29 : LE SPONSORING

La VCR-T est une compétition qui bénéficie de l'aide des sociétés commerciales locales. A cet effet, le comité organisateur sera détenteur de cette exclusivité.

Toutes marques concurrentes aux partenaires et sponsors définis lors de cette compétition sont interdits ainsi que les marques d'alcools, tabacs, produits illicites. En conséquence, tous les équipages qui participent à cette course devront accepter au préalable les conditions de cette exclusivité.

Article 30 : DROIT A L'IMAGE

L'ensemble des participants y compris les propriétaires et gérants des sites sur lesquels la course de Va'a aura lieu, acceptent de céder tout droit à l'image au Comité Organisateur Vodafone Channel Race Tahiti.

Celui-ci pourra exploiter et notamment, diffuser, reproduire, représenter et exposer les images fixées sur support photo et vidéo.

Les images pourront être utilisées à des fins de communication et de promotion de la « Vodafone Channel Race - Tahiti » dans le monde entier et sans limitation de durée.

La présente clause est acceptée sans aucune réserve.

***** = *****

ANNEXE A - B

Annexe A

FICHE DE PROCEDURE DU TEST « ANTI-STUPEFIANT »

Les contrôles « Anti-stupéfiant » seront effectués après chaque arrivée de course de la manière suivante :

- * Catégorie Séniors Hommes : les quatre (4) équipes arrivées en premier
- * Les autres catégories : les deux (2) équipes arrivées en premier

Les tests seront effectués dans les vestiaires du siège de la FTV sis au Fare Hotu de Aorai Tinihau à Pirae.

- Une pièce d'identité ou la licence avec photo sera demandée aux sportifs choisis pour effectuer le test.

- La FTV mettra à disposition le matériel suivant pour procéder aux test :

- * 2 tables,
- * 6 chaises,
- * 2 bouteilles d'eau 33 cl par athlète obligatoire,
- * corbeilles, sacs poubelles en plastique,
- * 1 boîte de gants
- * gobelets
- * feutres, marqueurs
- * formulaires
- * gel hydroalcoolique

- Le médecin assisté d'agents contrôleurs et de la Présidente de la commission médicale de la FTV procéderont au contrôle des tests.

- Les rameurs désignés doivent :

- a) se soumettre au test dès qu'ils sont appelés à la cellule de contrôle après leur arrivée ;
- b) présenter une pièce d'identité ou sa licence avec photo ;
- c) remplir une fiche individuelle d'information sur son état de santé ;
- d) indiquer s'il a des traitements médicaux en cours et le cas échéant produire les ordonnances ;
- e) être accompagné aux toilettes pour la production d'urine (personne désignée par le médecin) ;
- f) conserver sur lui son urine jusqu'au poste où sera réalisé le test ;

Le résultat du test sera validé par le médecin lui-même et fournira au jury de compétition, la liste signée des résultats de tous les tests réalisés.

Le jury de compétition devra informer le sportif, le coach et le responsable du club du résultat du test par tout moyen à sa disposition.

TEST N°
Pirae le,

TEST PREVENTIF - DEPISTAGE DES STUPEFIANTS

TYPE DE TEST et de prélèvement réalisé(s)		Urinaire <input checked="" type="checkbox"/> En compétition : <input checked="" type="checkbox"/> Hors compétition : <input type="checkbox"/>	
Test réalisé à la demande du « Comité Organisateur VCR - T 2022 »			
Date :		Heure :	Lieu :
Présence d'escorte		Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/>	
NOM		PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	SEXE <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F	PIECE D'IDENTITE <input type="checkbox"/> LICENCE <input type="checkbox"/>	NATIONALITE : FRANCAISE
ADRESSE	TELEPHONE :		
METHODE DE TEST	<i>HOME DRUG TEST - 12 DRUGS TESTED - 7 illicit drugs - 5 prescriptions drugs</i>		
LOT Date.....		
PRESCRIPTIONS MEDICALES			

AUTORISATION PARENTALE POUR SPORTIF MINEUR

Je soussigné(e),, représentant(e) légal(e) ou personne investie de l'autorité parentale de né(e) le, autorise que soit effectué les prélèvements d'urine, à l'occasion de tests de dépistage des stupéfiants mis en place dans le cadre de la course de la « VODAFONE CHANNEL RACE - TAHITI 2022 »

RESULTATS	MARIJUANA <input type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/> -	COCAINE <input type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/> -	OPIATES <input type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/> -	METHAMPHETAMINE <input type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/> -	ECSTASY <input type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/> -	AMPHETAMINES <input type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/> -	PHENCYCLIDINE <input type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/> -
<input type="checkbox"/> TOUT NEGATIF							

Signatures

<i>Le Médecin</i>	<i>Le Préleveur</i>	<i>L'athlète</i>

RESULTATS/DROGUE	DEFINITION DE LA SUBSTANCE
METHAMPHETAMINE	La méthamphétamine est une drogue composée d'éphédrine et de pseudoéphédrine, des substances que l'on trouve dans certains médicaments contre le rhume ou dans les comprimés présentés ou vendus comme du speed ou de l'ecstasy.
AMPHETAMINES	L'amphétamine est une substance sympathicomimétique aux effets anorexigènes et psychoanaleptiques.
THC	CANABIS - CHANVRE, etc...
COCAINE	La cocaïne est un alcaloïde extrait de la coca. Puissant stimulant du système nerveux central, elle est aussi un vasoconstricteur périphérique.
OPIATES	L'héroïne, la codéine, la méthadone et la buprénorphine haut dosage sont, des opioïdes.

REGLEMENT DES TESTS PREVENTIFS

1. REGLEMENT

Dans le cadre de la préparation de la course de Va'a intitulé « VODAFONE CHANNEL RACE - TAHITI 2022 » le Comité Organisateur met en place des tests antistupéfiants afin de participer à la lutte contre les drogues.

- *L'athlète mineur doit **obligatoirement** fournir une autorisation de prélèvement d'un échantillon d'urine signée par son représentant légal pour pouvoir réaliser le dépistage de drogues,*
- *L'athlète qui signe l'inscription à la course est soumis aux tests antistupéfiants,*
- *L'athlète qui participe à cette course doit obligatoirement s'y soumettre sous peine de disqualification de son équipe,*

Il s'agit de test préventif anti-stupéfiants et non pas d'un contrôle officiel antidopage.

2. DEROULEMENT

Le « NarcoCheck » est la méthode utilisée : Home Drug Test - 12 Drugs Tested - 5 Prescriptions : Marijuana, Cocaïne, Opiaces, Amphétamine, Ectasie

Si un sportif refuse de se soumettre au test préventif, le club est disqualifié ;

Si le test de recherche de stupéfiants est positif à un ou plusieurs réactifs, le club sera sanctionné de disqualification ;

Le jury de compétition pourra décider de sanctions supplémentaires vis-à-vis du ou des rameurs contrôlés positif ;

Le médecin pourra demander un deuxième test en cas d'invalidité du premier.

3. OBLIGATIONS DU SPORTIF

Le sportif désigné devra :

- Se soumettre au test dès qu'il est notifié ; sauf en cas de nécessité médicale.
- Présenter une pièce d'identité ou sa licence avec photo ;
- Remplir une fiche individuelle d'informations sur son état de santé ;
- Indiquer s'il a des traitements médicaux en cours et le cas échéant produire les ordonnances
- Être accompagné aux toilettes pour la production d'urine ;
 - * la production d'urine doit se réaliser en présence du médecin (ou un paramédical désigné par le médecin) du même sexe que le sportif ;
 - * conserver sur lui son urine jusqu'au poste où sera réalisé le test ;
- En cas de refus de se soumettre au test, le sportif sera considéré et déclaré positif. Le club sera disqualifié.

4. Il pourra être procédé à un second test en cas d'invalidité du premier.

5. DROITS DU SPORTIF :

- Le sportif peut demander :
 - * l'assistance d'un tiers (coach, parent, interprète, etc...),
 - * au médecin ou son représentant des informations sur le test réalisé, après la notification, de différer le recueil d'urine en cas de besoins médicaux mais sera toujours escorté par une personne nommée par le médecin.

6. RESULTATS

- Le médecin fournira au bureau la liste signée des résultats de tous les tests réalisés.
- Le médecin via le bureau notifiera le sportif du résultat positif de son test, par tout moyen disponible ainsi que le coach et le président du club.
- Le Comité Organisateur devra tenir pour confidentiel toutes les informations mentionnées sur le formulaire signé par le sportif.

***** = *****

ATTESTATION

Je, soussigné

Président ou Responsable du club de..... N°

déclare avoir pris connaissance de l'annexe A figurant au Règlement de course

« VODAFONE CHANNEL RACE - TAHITI 2022 » et m'engage à le respecter et à le faire

respecter à l'ensemble des licenciés du club qui prendront part à la compétition sans qu'aucun recours ne puisse être exercé à l'encontre du COVCR-T et de la FTV.

Fait à Pirae le,

Signature,
avec mention lu et approuvé



ANNEXE B

AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e).....

Demeurant

Tél :

Agissant en qualité de : père mère tuteur (rayer la mention inutile)

Autorise mon fils mineur nommé ci-dessous :

Nom :Prénom :

Né(e) le :/...../..... à

A participer à la course de la VCR-T 2022 qui se déroulera le/...../.....

A prélever un échantillon d'urine pour la réalisation d'un dépistage de drogues à l'issue de celle-ci.

Fait à :

Le : /..... /

Signature du Responsable Légal